sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE
Accélérateur de valorisation !

DELIBERATION 25C19
Groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e communication de l'Ain (SIEA) pour l'approvisionnement en gaz naturel du Centre Technique Valorisation Matière (CTVM)

DEPARTEMENT DE L'AIN **REPUBLIQUE FRANCAISE**	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION** **5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod - Bellegarde sur Valserine** **01200 VALSERHONE**
ARRONDISSEMENT DE NANTUA	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **COMITE SYNDICAL**
N° 25C19	Séance du jeudi 18 septembre 2025 (suite à celle du 18/09/2025 « sans quorum »)
Président	M. RONZON
Membres présents :	MMES M. DUBARE, C. BILLOT, DULLAART et J. ZAMPARO MM. D. MUNIER, M. CHANEL, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, T. DRUET (suppléant de D. VAILLOUD), L. COMTET, D. CLERC, JL. SOULAT, P. ROPHILLE, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, Y. TRANCHANT et Y. CLEVY
Membres ayant donné procuration :	M. C. ALLIOD à M. D. MUNIER M. D. MASSON à M. CHANEL M. E. RAVOT à M. L. COMTET M. D. CLERC à M. M. BOTTERI M. N. LAKS à MME C. BILLOT MME P. PLAGNAT à M. JL. SOULAT MME R. REMILLON à M. R. ARNOULD M. P. SAUVAGET à M. S. RONZON MME. F. VIVIAND à M. G. DUJOURD'HUI MME D. PHILIPPOT à M. Y. TRANCHANT
Membres absents excusés :	MMES A. SERRE, I. ROSSAT-MIGNOT, J. LAVOREL, F. MEYNET et A. LASSUS MM. G. SUSINI, G. THOMASSET, M. BOTTERI, JF. BOSSON, E. GEORGES et P. BONNET
Membres absents :	MMES S. RALL, V. LOUBET, F. AURELLE, M. SECRET, A. VEYRAT MM. J. DUBOUT, JP. BELMAS, P. SAUGE, D. DOLDO, JF. BOSSON
Membres en exercice :	47 (48-1 élu démissionnaire non encore remplacé)
Quorum :	Séance sans nécessité de quorum
Présents :	18
Votants :	28
Date de la convocation :	19 septembre 2025 (suite à 1ère convocation le 11/09/2025)
Secrétaire de séance :	MME. DUBARE M.
Objet de la délibération :	**GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIEA POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DU CENTRE TECHNIQUE VALORISATION MATIERE (CTVM)**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250923-25C19-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 441-5,

Vu la délibération n°18C08 du Comité syndical en date du 08 février 2018 autorisant le SIDEFAGE (devenu SIVALOR) à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés dont le coordonnateur est le SIEA,

Vu le lancement de la campagne de recensement pour la fourniture 2027 – 2029 par le SIEA ;

Attendu que le SIVALOR a rejoint en 2018 un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ouvert aux communes de l'Ain, à leur CCAS et à tous les établissements publics du département, dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Attendu que le SIEA, en qualité de coordonnateur du groupement, est chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés qu'il conclut dans le cadre du groupement ainsi que de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés sachant que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du SIEA ;

Attendu que chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des accords-cadres et marchés conclus par le groupement ;

Attendu que les contrats groupés d'approvisionnement en gaz en cours sont conclus jusqu'au 31 décembre 2026 et que les nouveaux marchés prendront effet le 1er janvier 2027 pour une durée de trois ans ;

Attendu que, dans cette perspective, le SIEA s'est rapproché des membres du groupement et des établissements publics intéressés afin de collecter les informations et documents nécessaires au lancement de la consultation pour les nouveaux marchés de fourniture du gaz naturel, à savoir :

- Le mandat fourni par le SIEA, signé par les membres, afin de lui permettre de lancer la consultation,
- L'indication des interlocuteurs dédiés au sein des établissements membres ainsi que le périmètre des sites concernés ;

Considérant que la signature du mandat est nécessaire afin de pouvoir bénéficier du contrat groupé de fourniture de gaz à l'issue du contrat en cours, que ce mandat permettra au SIEA de récupérer les données techniques et de consommation des sites désignés auprès du gestionnaire de réseau ;

Considérant que le site du SIVALOR concerné est le centre technique de valorisation matière (CTVM) situé à Etrembières, dont la consommation en gaz a été de 44,68 MWh en 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250923-25C19-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical de :

- L'autoriser à signer le mandat de permettant au SIEA de récupérer les données techniques et de consommation du CTVM à Etrembières, nécessaires pour lancer la consultation pour le nouveau marché ;

- L'autoriser de manière générale à faire toute démarche afférente à la conclusion d'un contrat de fourniture de gaz dans la cadre du groupement de commandes dont le coordonnateur est le SIEA.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer le mandat de permettant au SIEA de récupérer les données techniques et de consommation du CTVM à Etrembières, nécessaires pour lancer la consultation pour le nouveau marché ;

AUTORISE de manière générale le Président à faire toute démarche afférente à la conclusion d'un contrat de fourniture de gaz dans la cadre du groupement de commandes dont le coordonnateur est le SIEA.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

SIVALOR 01200 VALSERHÔNE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250923-25C19-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2025